

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-044**

**Digue du Break
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter des travaux d'assemblage de canalisation par soudure, par l'entreprise **DE BOER**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **DE BOER**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, une réduction de l'emprise de circulation sera effectuée sur une distance de 2 km.

ARTICLE 3- VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 15/05/2019 au 07/06/2019**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET